



DEC20230628_24

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° DEC20230628_23, portant renouvellement de la convention de prestation de services d'instruction des autorisations du droit des sols du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

DECIDE

De signer avec Grenoble-Alpes Métropole, sise 3, rue Malakoff - CS 50053 - 38031 Grenoble cedex, un avenant à la convention de prestation de services, afin de bénéficier du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols. Cet avenant prolonge la durée initiale de la convention de trois mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Fait à Poisat le 28 juin 2023

Le Maire, Ludovic BUSTOS

